

N° 2025 - 120

OBJET :

Signalétique pastorale
estives de Soulan :
demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.
Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Philippe Aizier** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11

Votes pour : 13

Abstentions :

Votes contre :

Affiché à la porte de la mairie
le 16 septembre 2025 selon le
relevé de décisions

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la mise en place de panneaux d'information du public sur les estives de Soulan. Il indique qu'une signalétique pastorale est développée dans le département et dont la mise en œuvre est assurée par le GIP-CRPGE : centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace.
Au regard des enjeux sur le territoire, il est proposé l'installation de sept panneaux de signalétique.

Le montant total prévisionnel s'élève à 8 306,55 € HT. Il comprend la fabrication des panneaux, l'achat des matériaux nécessaires à la pose (la pose des panneaux n'est pas éligible à la subvention) et l'accompagnement du GIP-CRPGE.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics du conseil départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % soit 5 814,58 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de 2 491,97 € HT.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- sollicite le concours technique du centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP-CRPGE),
- sollicite le concours financier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025

Le maire,




André Mir